



# **Enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance au 31 décembre 2025**

# **Questionnaire**

3 février 2026

## TABLE DES MATIÈRES

1. Données générales de l'institution de prévoyance	3
2. Caractéristiques de l'institution de prévoyance	4
3. Règlement pour les prestations de vieillesse	6
4. Bases actuarielles pour les prestations de vieillesse	7
5. Stratégie de placement	8
6. Bilan au 31 décembre 2025	9
7. Compte d'exploitation 2025	10
8. * Mesures d'assainissement en cas de découvert	10
9. Chiffres clés pour les institutions comptant plusieurs caisses affiliées ou collectivités solidaires	11
10. Prise en compte des risques en matière de durabilité	12

Les questions en écriture italique ne sont pas à répondre impérativement (inscription facultative).

Les informations fournies dans les champs pourvus d'un astérisque (\*) seront transmises au Fonds de garantie LPP. Les éléments en question sont exprimés uniquement de manière générale et ne contiennent aucune donnée provisoire relative au bilan ou compte d'exploitation (à l'exception de la question 9 pour certaines institutions collectives).

Remarque : Vous pouvez saisir et modifier le nom et l'adresse postale de votre institution de prévoyance ainsi que le nom de la personne à contacter dans les indications générales ; cela nous servira en cas de questions ainsi que de base pour la correspondance relative à l'enquête de l'année prochaine. Mais si l'adresse est incorrecte, il faut toujours communiquer les corrections en priorité au registre du commerce ou à l'autorité de surveillance.

## 1. Données générales de l'institution de prévoyance

### 1.1. Identification, nom et surveillance

- \* Numéro IDE
- \* Numéro d'identification
- \* Nom
- Autorité de surveillance

### 1.2. Année de fondation

### 1.3. Adresse Internet (URL)

### 1.4. Adresse postale

- *c/o*
- *A l'att. de*
- Adresse :
- NPA et localité :

### 1.5. Personne de référence

- Mme/M. :
- Prénom et nom :
- *Fonction :*
- Numéro de téléphone :
- Adresse électronique :
- *Adresse électronique supplémentaire d'une deuxième personne :*
- *Adresse électronique supplémentaire d'une troisième personne :*

### 1.6. État opérationnel

- a. Active
- b. En liquidation
- c. Pas encore active

**Remarques :**

## **2. Caractéristiques de l'institution de prévoyance**

### **2.1. \* Enregistrement**

- a. Inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle
- b. Non inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle, mais soumise à la LFLP
- c. Non inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle et non soumise à la LFLP

### **2.2. \* Forme juridique**

- a. Institution de droit public
- b. Fondation de droit privé
- c. Société coopérative de droit privé

### **2.3. \* Fondateur**

- a. Employeur de droit privé
- b. Employeur de droit public

### **2.4. \* Garantie de l'Etat**

- a. Aucune – capitalisation complète
- b. Limitée ou complète – capitalisation complète
- c. Conforme à l'art. 72c LPP – capitalisation partielle

2.4.1. Taux de couverture initial au 1.1.2012 (en %) :

2.4.2. Taux de couverture visé au 31.12.2051 (en %) :

2.4.3. Taux de couverture au 31.12.2025 selon le plan de financement (en %) :

Remarques :

### **2.5. \* Forme administrative**

- a. Institution de prévoyance d'un employeur
- b. Institution de prévoyance d'un groupe, d'un holding ou d'une société mère
- c. Institution de prévoyance d'un autre regroupement d'employeurs
- d. Institution commune
- e. Institution collective

#### **2.5.1 Gestion par une association**

- a. Pas une institution de prévoyance d'association
- b. Institution de prévoyance d'association

**2.6. \* Caractéristiques liées au risque**

- a. Autonome sans réassurance
- b. Autonome avec assurance de type stop-loss
- c. Autonome avec assurance de type excess-of-loss
- d. Semi-autonome : rentes ou capital de vieillesse garantis par l'institution de prévoyance
- e. Semi-autonome : achat de rentes de vieillesse individuelles auprès d'une compagnie d'assurance
- f. Avec assurance complète
- g. Institution d'épargne

**2.7. \* Taux de couverture : solidarités au sein de l'institution de prévoyance**

- a. Taux de couverture de toute l'institution de prévoyance
- b. Taux de couverture pour chaque caisse affiliée ou collectivité solidaire

**2.8. Statut en situation de concurrence**

- a. Institution de prévoyance pas en concurrence
- b. Institution de prévoyance en concurrence

*en concurrence =*

*figure sur la [liste des institutions de prévoyance comprises dans le champ d'application des directives D-01/2021 « Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles »](#) du 5 janvier 2026, publiée par la CHS PP*

**2.9. Examen selon la DTA 7**

- a. Institution commune selon la DTA 7
- b. Institution collective simple selon le chapitre 6 de la DTA 7
- c. Institution collective complexe en cas de collectifs de risques différents selon le chapitre 7 de la DTA 7

### **3. Règlement pour les prestations de vieillesse**

#### **3.1. Primauté pour les prestations de vieillesse futures**

- a. Primauté des cotisations
- b. Primauté des prestations
- c. Forme mixte (combinaison de primauté des cotisations et des prestations)
- d. Institution 1e (choix des stratégies de placement selon l'art. 1e, OPP2)
- e. Caisse ne comprenant que des rentiers
- f. Autre :

**Remarques :**

#### **3.1.1 Type de conversion en rentes (primauté des cotisations)**

- a. Taux de conversion enveloppant
- b. Taux de conversion distincts
- c. Capital uniquement

#### **3.2. Age ordinaire de la retraite pour les hommes**

#### **3.3. Age ordinaire de la retraite pour les femmes**

#### **3.4. Prestation à la retraite**

- a. Rentes uniquement (hors la partie que l'assuré peut demander à toucher sous forme de capital en vertu de la LPP)
- b. Rentes avec option de versement en capital (ou capital avec option de versement sous forme de rente)
- c. En partie rentes, en partie capital (une partie doit être touchée sous forme de capital)
- d. Capital uniquement (perception sous forme de rente impossible)

#### **3.5. Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite pour les hommes en 2025 (primauté des cotisations) (en %)**

#### **3.6. Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes en 2025 (primauté des cotisations) (en %)**

#### **3.7. Taux de conversion envisagé à l'âge ordinaire de la retraite pour les hommes en 2030 (primauté des cotisations) (en %)**

#### **3.8. Taux de conversion envisagé à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes en 2030 (primauté des cotisations) (en %)**

#### **3.9. Rente maximale à l'âge ordinaire de la retraite pour les hommes (primauté des prestations) (en %)**

#### **3.10. Rente maximale à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes (primauté des prestations) (en %)**

#### **4. Bases actuarielles pour les prestations de vieillesse**

##### **4.1. Bases biométriques (appliquées au capital de prévoyance des rentiers)**

- a. LPP 2015
- b. LPP 2020
- c. LPP 2025
- d. VZ 2015
- e. VZ 2020
- f. Autre :
- g. Aucune ; toutes les prestations sont couvertes par un contrat d'assurance
- h. Aucune ; les prestations sont uniquement temporaires
- i. Aucune ; les prestations sont versées uniquement sous forme de capital

##### **4.2. Table périodique ou table de génération (appliquée au capital de prévoyance des rentiers)**

- a. Table de génération
- b. Table périodique  
avec année de projection T

##### **4.3. Renforcements forfaitaires pour l'augmentation de l'espérance de vie (pour le capital de prévoyance des rentiers, inclus dans les provisions techniques)**

- a. Renforcement total de X % au 31.12.2025 :

Remarques :

##### **4.4. \* Taux d'intérêt technique (taux d'intérêt d'évaluation) appliqué au capital de prévoyance des rentiers et provisions techniques (en %)**

Remarques :

##### **4.4.1 Méthode de détermination du taux d'intérêt technique**

La détermination du taux d'intérêt technique s'effectue-t-elle en principe sur la base de règles en référence à un taux d'intérêt du marché ?

- Non.
- Oui ; depuis ...

##### **4.5. Taux d'intérêt technique appliqué au capital de prévoyance des actifs (primauté des prestations uniquement) (en %)**

##### **4.6. Taux d'intérêt technique pour le calcul de la prestation de libre passage (primauté des prestations uniquement) (en %)**

## 5. Stratégie de placement

### 5.1. Liquidités (en %)

### 5.2. Obligations, hypothèques et autres créances (en %)

- *Obligations, hypothèques et autres créances en CHF (en %)*
  - a. *Obligations en CHF (en %)*
  - b. *Hypothèques et autres créances en CHF (en %)*
- *Obligations, hypothèques et autres créances en devises étrangères (en %)*

### 5.3. Immobilier (en %)

- *Immobilier suisse (en %)*
  - a. *Placements directs (en %)*
  - b. *Placements collectifs non cotés (en %)*
  - c. *Fonds immobiliers cotés (en %)*
- *Immobilier étranger (en %)*

### 5.4. Actions (en %)

- *Actions suisses (en %)*
- *Actions étrangères (en %)*
  - a. *Actions pays industrialisés (en %)*
  - b. *Actions marchés émergents (en %)*

### 5.5. Placements d'infrastructure (en %)

### 5.6. Placements alternatifs (en %)

- *Hedge Funds (en %)*
- *Private Equity (en %)*
- *Créances alternatives (en %)*
- *Autres (en %)*

### 5.7. Placements en devises étrangères pour lesquels le risque de change n'est pas couvert (part des placements) (en %)

### 5.8. Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (part du capital de prévoyance) (en %)

### 5.9. Private Debt et Private Equity en Suisse (part des placements) (en %)

Remarques :

## **6. Bilan au 31 décembre 2025**

- 6.1. Nombre d'assurés actifs**
- 6.2. Nombre de rentiers (pour autant qu'ils ne soient pas transférés à une assurance)**
- 6.3. Total des salaires de base** (en milliers de francs)
- 6.4. Masse salariale assurée** (en milliers de francs)
- 6.5. Total des rentes (pour autant qu'elles ne soient pas transférées à une assurance)** (en milliers de francs)
- 6.6. Somme du bilan (après déduction des passifs pour les rentiers dans le cas où ils sont transférés à une assurance)** (en milliers de francs)
- 6.7. Réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à leur utilisation** (en milliers de francs)
- 6.8. Réserves de cotisations de l'employeur incluant une renonciation à leur utilisation** (en milliers de francs)
- 6.9. Avoir de vieillesse LPP des assurés actifs selon les comptes témoins** (en milliers de francs)
- 6.10. Capital de prévoyance des assurés actifs** (en milliers de francs)
- 6.11. Capital de prévoyance des rentiers (pour autant qu'il ne soit pas transféré à une assurance)** (en milliers de francs)
- 6.12. Provisions techniques** (en milliers de francs)
- 6.13. Taux de couverture (en référence à l'art. 44 OPP 2)** (en %)
- 6.14. Taux de couverture (sans réserve de cotisations d'employeur incluant une renonciation à leur utilisation)** (en %)

**Remarques :**

## 7. Compte d'exploitation 2025

- 7.1. **Cotisations réglementaires** (en milliers de francs)
- 7.2. **Autres cotisations** (en milliers de francs)
- 7.3. **Performance des placements (nette, après déduction des frais)** (en %)
- 7.4. **Rémunération de l'avoir de vieillesse** (en %)
- 7.5. **Paiements uniques aux bénéficiaires de rentes et augmentations de rentes 2025 (pour autant qu'ils ne soient pas effectués par une assurance)**
- **Somme des paiements uniques aux bénéficiaires de rentes** (en milliers de francs)
  - **Augmentation de la somme des rentes** (en milliers de francs)

Remarques :

## 8. \* Mesures d'assainissement en cas de découvert

[Question introductive avec trois options pour la réponse :]

- a. Des mesures d'assainissement sont-elles prévues, décidées ou en cours ?
- Oui
  - Non, car le découvert pourra probablement être résorbé dans les cinq ans sans mesures d'assainissement.
  - Non, pour d'autres raisons :

[Si la réponse est oui, le reste de la question se présente sous forme de tableau, avec les quatre options suivantes pour les réponses :]

- Pas de mesure prévue
- Mesure prévue
- Mesure décidée
- Mesure en cours

[pour les mesures suivantes :]

- b. Adaptation de la stratégie de placement
- c. Contribution à fonds perdus effectuée par l'employeur ; dissolution des réserves de cotisations d'employeur ; contribution du fonds de prévoyance patronal
- d. Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur
- e. Renonciation d'utilisation des réserves de cotisations par l'employeur (art. 65e LPP) ; garantie de couverture par l'employeur

- f. Réduction du taux de rémunération de l'avoir de vieillesse (mais respect du taux d'intérêt minimal LPP)
- g. Réduction du taux de rémunération de l'avoir de vieillesse à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % en vertu de l'art. 65d, al. 4, LPP
- h. *Seulement pour les caisses enveloppantes ou non enregistrées* : Réduction du taux de rémunération de l'avoir de vieillesse (inférieur au taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)
- i. *Seulement pour les caisses enveloppantes ou non enregistrées* : Taux de rémunération de l'avoir de vieillesse nul
- j. Cotisations supplémentaires
- k. Cotisations d'assainissement employeur/salarié conformément à l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP
- l. Contribution d'assainissement des rentiers conformément à l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP
- m. Adaptation des prestations ; réduction des prestations attendues
- n. Meilleure gestion des risques (optimisation de la réassurance)
- o. Réduction des frais d'administration / Accroissement de l'efficacité
- p. Suspension des versements EPL
- q. Autre mesure d'assainissement (1) :
- r. Autre mesure d'assainissement (2) :

## 9. Chiffres clés pour les institutions comptant plusieurs caisses affiliées ou collectivités solidaires

[Cette question sera présentée sous forme de tableau.]

- a. **Nombre de caisses affiliées ou collectivités solidaires**
- b. **Nombre d'actifs**
- c. **Nombre de rentiers**
- d. **Somme du bilan** (en milliers de francs)
- e. **Découvert / excédent** (en milliers de francs)

[pour les caisses affiliées ou collectivités solidaires avec un :]

- a. Taux de couverture de 100 % ou plus
- b. Taux de couverture entre 95 et 100 %
- c. Taux de couverture entre 90 et 95 %
- d. \* Taux de couverture inférieur à 90 %

**Remarques :**

## 10. Prise en compte des risques en matière de durabilité

[Question initiale :]

- Oui, nous répondons volontiers à quelques questions sur la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les choix de placement de notre institution de prévoyance.
- Non, nous ne souhaitons actuellement pas fournir d'informations sur la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les choix de placement de notre institution de prévoyance.

### 10.0.1 Justification en cas d'absence d'informations

Nous ne désirons actuellement fournir aucune information sur la prise en compte des risques liés à la durabilité dans les choix de placement de notre institution de prévoyance, car

- ... nous ne tenons pas compte des risques liés à la durabilité dans notre processus d'investissement.
- ... nous n'avons pas été en mesure de rassembler les informations nécessaires à cet effet.

[avec, à chaque fois, les options de réponse ci-après :]

- vrai
- assez vrai
- plutôt faux
- faux
- (Pas de réponse)

### 10.1. Motivation

*Notre institution de prévoyance tient compte des risques en matière de durabilité dans ses choix de placement, car*

- ... elle considère que cela relève de son devoir de diligence fiduciaire.*
- ... elle subit des pressions allant dans ce sens, par exemple de la part de ses assurés ou du grand public.*
- ... elle entend contribuer au respect de l'Accord de Paris sur le climat.*
- ... l'offre de placements durables, sur le marché, est suffisamment large.*
- ... elle est convaincue qu'à long terme, cette approche améliorera la performance de ses placements.*

[avec, à chaque fois, les options de réponse ci-après :]

- *vrai*
- *assez vrai*
- *plutôt faux*
- *faux*
- *(Pas de réponse)*

## **10.2. Prise en compte dans les catégories de placements**

*Notre institution de prévoyance tient compte des risques en matière de durabilité dans ses choix de placement concernant la catégorie suivante :*

- a. obligations,
- b. actions,
- c. immobilier,
- d. infrastructures,
- e. placements alternatifs,

*[avec, à chaque fois, les options de réponse suivantes :]*

- ... systématiquement
- ... dans certains sous-domaines
- ... dans certains cas
- ... rarement, voire jamais
- (Pas de réponse)

*Cependant, dans la catégorie*

- a. ... des obligations,
- b. ... des actions,
- c. ... de l'immobilier,
- d. ... des infrastructures,
- e. ... des placements alternatifs,

*[... les options de réponse suivantes étant possibles, à chaque fois :]*

- ... un examen a été effectué.
- ... un examen est en cours.
- ... un examen est prévu.
- ... aucun examen n'est prévu.
- (Pas de réponse)

## **10.3. Mesure des risques en matière de durabilité agrégés**

*S'agissant des placements, notre institution de prévoyance mesure les risques en matière de durabilité agrégés*

- ... dans la plupart des cas.
- ... dans la majorité des cas.
- ... parfois.
- ... rarement, voire jamais.
- (Pas de réponse)

#### **10.4. Rapports**

*Notre institution de prévoyance publie des informations ...*

- *depuis deux ans ou plus,*
- *cette année, pour la première fois,*
- *l'an prochain, pour la première fois,*
- *pas pour l'instant,*
- *(Pas de réponse)*

*... au sujet de ses activités dans le domaine de la prise en compte des risques en matière de durabilité de ses placements, et elle s'appuie (ou ne s'appuie) actuellement ...*

- *... sur les recommandations de l'ASIP.*
- *... sur d'autres normes.*
- *... sur aucune norme.*
- *(Pas de réponse)*